

AARSE – Association des Auteurs Réalisateur du Sud-Est - Provence Alpes Côte d'Azur
ACID – Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion
ADDOC – Association des cinéastes documentaristes
ALRT – Association Ligérienne des Réalisateur et Techniciens - Pays de la Loire
ARBRE – Auteurs Réalisateur en Bretagne
ATIS – Auteurs de l'Image et du Son en Aquitaine
Le Plateau – Association des cinéastes, auteurs et réalisateur de l'image et du son en Auvergne
SAFIR Nord Pas de Calais – Société des Auteurs de Films Indépendants en Région
SAFIRE Alsace – Société des Auteurs de Films Indépendants en Région Est
SAFIRE Lorraine – Société des Auteurs de Films Indépendants en Région Est
REAL – Association des Réalisateur, Expérimentateur et Auteurs Languedoc-Roussillon
SFR-CGT – Syndicat Français des Réalisateur
SRF – Société des Réalisateur de Films

POUR UNE REFONDATION DU SOUTIEN AU DOCUMENTAIRE DE CRÉATION

LETTRE OUVERTE AUX DECIDEURS

Madame la ministre de la Culture, Madame la présidente du CNC,

Monsieur le président de l'Association des Régions de France,

Mesdames et Messieurs les représentants et responsables des collectivités territoriales,

La presse française, depuis la publication dans le journal Le Monde du 13 mars 2015 de l'appel « *Nous sommes le documentaire* » a largement relayé les inquiétudes du secteur : auteurs, producteurs, diffuseurs de documentaires de création. Ce n'est pas seulement l'ensemble d'une profession qui est menacée sur tout le territoire : c'est l'expression d'un genre dont la vitalité créatrice n'a jamais été aussi forte, et dont l'existence est nécessaire à l'exercice de la démocratie.

Les documentaires de création font appel à l'intelligence et à la sensibilité des spectateurs. Ils proposent une expérience du réel au prisme d'un regard d'auteur. A travers des formes multiples, ces films mettent en scène la richesse et la complexité du monde. Aux antipodes d'une vision uniforme, édulcorée, partisane, ils nous laissent prendre le temps de penser et de nous positionner sans céder à la tentation de la vérité facile.

Les programmeurs de documentaires de création ne s'y trompent pas. Le nombre de sorties en salles de documentaires n'a cessé d'augmenter, et les festivals et manifestations consacrés au genre rassemblent de nombreux spectateurs. Il existe une forte demande sociale pour ces films, projetés en présence de leurs réalisateurs, de la part d'un grand

nombre d'acteurs de la société civile : associations, collectifs, manifestations culturelles, enseignants, chercheurs...

Parallèlement, les formations au cinéma documentaire se sont développées, notamment au sein des universités. Le documentaire de création, tel qu'il se pratique depuis plusieurs générations en France, continue de faire école et rayonne dans le monde entier.

C'est autour de ces films-là, et d'une réflexion politique autour des conditions de la création documentaire, que nous avons décidé de nous rassembler. Notre groupement est composé de 13 associations d'auteurs-réalisateurs implantées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de défendre la possibilité de créer dans une économie viable et de donner à voir des œuvres non formatées.

Garantir l'existence et la diffusion de ce pan de la création relève d'un choix politique. Convaincus que la refondation du soutien au documentaire de création passera par le renouvellement et l'articulation des dispositifs nationaux et territoriaux, et par le dialogue entre les garants de l'intérêt collectif et ceux qui portent la création, nous interpellons aujourd'hui l'ensemble des décideurs concernés.

Désengagement des chaînes publiques nationales

Le documentaire de création a pratiquement disparu des programmes des chaînes du groupe France Télévisions et s'est raréfié sur l'antenne d'Arte. La politique de ces chaînes en matière de programmes documentaires pousse à la standardisation des contenus, au détriment de la diversité des écritures et des regards. Là où le formatage progresse, la création perd du terrain. Les relations avec les diffuseurs nationaux sont plus déséquilibrées que jamais et les marges de manœuvre des auteurs-réalisateurs, de plus en plus réduites.

Les chaînes publiques ne financent qu'un nombre infime de longs-métrages documentaires pour le cinéma, alors même que la présence de ces films y est de plus en plus importante et reconnue : Cette année, le Festival de Cannes a créé « L'Œil d'or », un prix dédié aux films documentaires.

Enfin, si Arte et France Télévisions ont développé leurs plateformes web, des questions juridiques et économiques non résolues empêchent la production de films documentaires pour le web dans des conditions viables.

Le documentaire de création a trouvé refuge ces dix dernières années au sein des chaînes de télévision locales. Certaines d'entre elles sont devenues le partenaire privilégié de la création. Acteurs de la décentralisation audiovisuelle, les chaînes locales ont structuré des territoires de création, permis l'émergence de nouveaux regards et de nouvelles formes. Elles ont rendu possible l'existence de nombreux films remarquables au cinéma, primés dans les festivals, récompensés par des étoiles de la SCAM et inscrits dans les dispositifs de diffusion culturelle et d'éducation à l'image.

Paradoxes de la politique du CNC

En mars 2012 était publié le rapport « *Le documentaire dans tous ses états. Pour une nouvelle vie du documentaire de création* ». Commandité par le Ministère de la Culture, ce rapport a servi de base à la récente réforme du Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels du CNC (COSIP), mise en place après 18 mois de concertation.

Nous reconnaissons les aspects positifs de la réforme engagée, qui a conduit à l'arrêt du soutien à certains programmes ne relevant pas du documentaire et à la bonification du soutien aux œuvres de création.

Pour autant, les règles de fonctionnement du COSIP demeurent conçues autour de l'économie des diffuseurs nationaux, sans tenir compte de la réalité des pratiques. L'impératif de « structuration du secteur », synonyme de concentration, menace les producteurs de documentaires de création à l'économie plus artisanale qu'industrielle.

Les chaînes locales de service public, qui pour la plupart ne disposent pas de moyens compatibles avec les règles du CNC, étaient les grandes absentes du rapport « *Le documentaire dans tous ses états* ». Et la campagne de contrôles comptables déclenchée en début d'année 2015 par le CNC, sans concertation préalable, a mis un coup d'arrêt à la coproduction de films documentaires par ces chaînes.

Le documentaire de création est donc loin d'entamer sa « nouvelle vie ». Si nous ne pouvons être favorables à des pratiques manquant de transparence – qui fragilisent l'ensemble de la profession – nous désapprouvons la méthode et le calendrier choisis pour assainir le fonctionnement du secteur. Nous questionnons également le cloisonnement (entre audiovisuel et cinéma, fiction et documentaire) de certains règlements du CNC. C'est un ensemble de règles et de paramètres qu'il faut de toute urgence remettre en question.

Quelle politique des collectivités territoriales de demain ?

Les collectivités territoriales françaises sont aujourd'hui des partenaires incontournables du système de soutien public au Cinéma et à l'Audiovisuel, et au documentaire de création en particulier. L'incertitude associée à la réforme territoriale et aux prochaines échéances électorales, empêche néanmoins d'entrevoir ce que sera l'investissement des collectivités territoriales de demain. Dans un contexte de restrictions budgétaires, il est à craindre que le processus de redéploiement des aides régionales voie primer ça et là une logique en terme de retombées économiques et d'image sur l'attention à la qualité des productions soutenues.

Or, la force de la création documentaire française repose aujourd'hui pour une part non négligeable sur des œuvres initiées dans et soutenues par les territoires, et rayonnant bien au-delà. Certaines collectivités se sont engagées dans des politiques de soutien à la création ambitieuses et cohérentes, fondées sur des aides sélectives artistiques et culturelles et sur la concertation avec les associations professionnelles du territoire. Ces collectivités œuvrent à la décentralisation de l'audiovisuel et du cinéma. Nous saluons la volonté politique qui a permis ces avancées, et nous aurons à cœur de participer au renouvellement des dispositifs de soutien à la création des futures régions françaises.

Quelles politiques publiques dans le marché unique européen ?

Nous sommes conscients que la redéfinition des politiques publiques de soutien au documentaire de création sera aussi conditionnée par les directives européennes en la matière. Les collectivités publiques sont aujourd'hui tenues de mettre en conformité leurs régimes d'aides au cinéma et l'audiovisuel avec le Règlement Général des Exemptions par Catégories de l'Union européenne. Nous serons attentifs à ce que la reformulation de ces aides affirme un juste équilibre entre le soutien aux créateurs des territoires et le soutien à la diversité de création nationale et européenne.

Le développement d'Internet a déjà modifié la façon dont nous accédons aux images animées, et nous ne savons pas quel visage aura le paysage culturel de 2020. Les débats actuels autour du droit d'auteur, à l'aune de la construction du marché unique européen du numérique, auront quelle que soit leur issue des incidences sur les conditions de la création. Nous serons mobilisés pour que l'Europe culturelle du numérique permette le développement de la diversité de la création documentaire dans une économie viable.

« Pour une nouvelle vie du documentaire de création »

Réformes du CNC, réforme territoriale, révolution numérique : Au milieu de ces bouleversements, le besoin de regards sur notre monde demeurera. Nous continuerons à faire des films documentaires. 100% seront faits avec un réalisateur. Le seront-ils avec un producteur ? Un diffuseur ? Avec quels financements ? Et qui verra ces films ?

Nous appelons l'ensemble des décideurs à une large prise de conscience de la crise actuelle, et à une meilleure considération de la réalité des pratiques afin de repenser le soutien public à la création documentaire. Les propositions qui suivent sont destinées à alimenter ce vaste chantier.

NOS PROPOSITIONS

Elles émanent de la dynamique initiée entre les associations signataires, de l'analyse de documents et de publications de référence (comme celles de Films en Bretagne), de la participation à différents rendez-vous et rencontres professionnelles, et des échanges avec d'autres acteurs mobilisés autour du documentaire de création, notamment : le SPI, la SCAM, TLSP, et le mouvement « *Nous sommes le documentaire* ».

Concertation et qualification des pratiques

Nous demandons que les auteurs-réalisateurs de films documentaires de création et les associations qui les représentent partout en France, soient pleinement associés aux politiques publiques mises en œuvre dans ce domaine.

Nous demandons que soit reconnu le fait que la production de films documentaires de création est souvent portée par de petites structures, à la pratique plus artisanale qu'industrielle, et que les politiques publiques soient adaptées à cette réalité.

Nous demandons que le rôle de certaines chaînes locales dans la vitalité du documentaire de création et dans la décentralisation de l'audiovisuel soit reconnu, et les missions de service public qu'elles assument, soutenues.

Nous demandons que les politiques nationales et territoriales de soutien à la création, à la production et à la diffusion de documentaires de création, soient évaluées à l'aune d'indicateurs renouvelés établis en concertation avec les acteurs concernés.

Le service public de l'audiovisuel

Chaînes publiques nationales

Le documentaire de création doit retrouver sa place au sein de la télévision publique. Nous demandons qu'Arte et les chaînes du groupe France Télévisions, dans le cadre de leur mission de service public, soient engagées à développer une politique renouvelée et revue à la hausse en termes de coproductions, de préachats et d'achats de documentaires de création. Il s'agit de faire exister et de diffuser des œuvres reflétant la diversité des écritures et des regards, émanant de l'ensemble du territoire. Des œuvres produites dans une économie viable, aussi bien pour la diffusion à l'antenne que sur les plateformes web.

Les chargés de programmes doivent redevenir des éditeurs, et non pas des commanditaires, voire des coréalisateur. Nous demandons en outre que soient recrutés des chargés de programmes dont la sensibilité au documentaire de création est avérée.

Dès lors qu'un projet de documentaire suscite l'intérêt d'une chaîne, une convention d'écriture ou de développement, assortie des moyens nécessaires à cette phase de conception, doit pouvoir être conclue.

Nous demandons enfin à Arte et à France Télévisions d'augmenter leurs investissements dans la coproduction de films documentaires pour le cinéma.

Chaînes publiques régionales

Nous demandons à France 3 de jouer pleinement son rôle dans la décentralisation de l'audiovisuel public, en inversant le rapport entre offre régionale et offre nationale. L'écart actuel de financement entre les documentaires coproduits par les antennes régionales et par la direction nationale de France 3 doit être remis en question.

Il s'agit de garantir une production significative de documentaires de création émanant de l'ensemble du territoire, et reflétant la diversité des écritures et des regards.

Chaînes locales de service public

Nous demandons que les prochains appels à projet « Médias de proximité » du Ministère de la Culture et de la Communication intègrent à leur champ d'intervention la création documentaire portée par les chaînes locales.

Nous demandons que l'État soutienne les chaînes locales engagées dans la production d'œuvres documentaires de création, via la mise en place de Contrats d'Objectifs et de Moyens associant Etat, Collectivités territoriales et Chaînes locales.

Décentralisation de l'audiovisuel public

Nous demandons que l'Etat donne aux Régions la possibilité de mettre en place une véritable politique de décentralisation audiovisuelle, par la redistribution d'une fraction de la Contribution à l'Audiovisuel Public.

Le CNC

Evaluation

Nous demandons que l'évaluation des aides du CNC s'appuie, pour l'Audiovisuel comme pour le Cinéma, sur des indicateurs liés à la qualité et à la diversité des œuvres soutenues et à leur diffusion sur l'ensemble du territoire. Devraient ainsi être pris en compte les sélections et prix décernés dans les festivals de documentaire de création de référence, les Étoiles de la SCAM, la participation au Mois du film documentaire, l'intégration dans des dispositifs d'éducation à l'image et de diffusion culturelle...

Composition des commissions sélectives

Nous demandons que des auteurs de films documentaires de création reflétant la diversité des écritures et des regards, et issus de l'ensemble du territoire, soient représentés dans toutes les commissions d'aides sélectives.

Ainsi, des réalisateurs travaillant avec des chaînes locales devraient figurer parmi les titulaires de la commission sélective documentaire du COSIP. De même, nous demandons que parmi les membres des commissions de l'avance sur recette (1^o, 2^o et 3^o collègue) figure systématiquement un représentant du genre documentaire (auteur, réalisateur, producteur...).

Intensité des aides publiques pour les œuvres « difficiles et à petit budget »¹

Le plafond de 50% d'aides publiques, avec dérogation possible à 60% pour les œuvres « difficiles et à petit budget », est inadapté à la réalité des sources de financement privé disponibles et notamment à l'économie des chaînes locales.

Nous demandons – comme l'autorise la Communication de la Commission Européenne sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles du 15/11/2013 – que les œuvres documentaires audiovisuelles et cinématographiques « difficiles et à petit budget » soient exclues de la restriction à 50% ou 60% de l'intensité des aides publiques.

Règles d'accès au COSIP automatique

Certains effets pervers de la règle des 25% d'apport diffuseur, appliquée au COSIP automatique, imposent de la remettre en question. Il en va de même des usages en vigueur dans l'appréciation des apports en industrie des diffuseurs pour les œuvres relevant du COSIP sélectif. Nous proposons d'exempter de la règle des 25% d'apport diffuseur l'ensemble des documentaires de création « difficiles et à petit budget ».

Moyens et fonctionnement du COSIP sélectif

Nous demandons que le budget du COSIP sélectif soit significativement renforcé (compte tenu notamment du risque d'accroissement des demandes induit par le relèvement

1- Une œuvre cinématographique difficile est "la première ou la deuxième œuvre d'un réalisateur. Une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à 1 250 000 €." Une œuvre audiovisuelle difficile est "celle qui présente un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production. Une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à 100 000 € par heure." Source : Règlement Général des Aides du CNC.

des seuils d'accès au COSIP automatique), et que le soutien moyen accordé soit augmenté.

Nous demandons que le système de bonifications objectives applicable aux œuvres pour lesquelles l'apport diffuseur horaire numéraire est supérieur ou égal à 12 000€, soit étendu aux œuvres disposant d'un apport inférieur à ce seuil.

Règles d'accès à l'Avance sur recettes

Les films documentaires produits pour le Cinéma dans les conditions les plus précaires doivent pouvoir accéder à l'Avance sur recettes après réalisation avant leur passage en commission d'Agrément.

Règles de l'Aide à la conception

Le processus d'écriture documentaire est fondé sur la rencontre, le repérage et de longs temps de préparation. De plus, les auteurs de cinéma documentaire – qui sont également dans la plupart des cas leurs réalisateurs – sont soumis aux mêmes exigences d'écriture scénaristique que les auteurs de fiction pour obtenir des financements.

L'Aide à la conception de longs-métrages du CNC doit donc être ouverte aux réalisateurs de films documentaires dans les mêmes conditions que les réalisateurs de fiction, et ce quelle que soit la nature du nouveau projet présenté (documentaire ou fiction).

Transversalité des dispositifs d'aide à la production

Le cloisonnement existant entre les modes de financement du Cinéma et de l'Audiovisuel est contraire à la réalité des pratiques. Des passerelles mériteraient d'être développées : le producteur d'un film documentaire de création ayant bénéficié du soutien du COSIP devrait pouvoir attendre la décision de la commission d'Avance sur recettes après réalisation avant d'avoir à rembourser le COSIP.

Abondement du CNC aux fonds de soutien territoriaux

La politique du CNC en direction des territoires est axée sur le soutien à la production et la diffusion. Nous demandons que les aides à l'écriture et au développement de documentaires de création des collectivités territoriales soient réintégrées au dispositif du « un euro pour deux euros » du CNC.

Les collectivités territoriales

Nous demandons à l'ensemble des collectivités territoriales de préserver, de renforcer voire, le cas échéant, d'engager des politiques publiques de soutien à la création et à la production documentaire ambitieuses et cohérentes, en concertation avec les associations professionnelles. Des politiques fondées sur le principe d'aides sélectives artistiques et culturelles, et reposant sur l'articulation de différents dispositifs complémentaires :

Le soutien aux auteurs, via la mise en place de bureaux des auteurs au sein des services responsables de la politique cinéma et audiovisuel, le financement de formations, de dispositifs de résidence et d'accompagnement des auteurs, et à travers le soutien aux associations rassemblant les auteurs du territoire.

Le soutien aux œuvres, à travers des aides à l'écriture et au développement, des aides

à la production, et des aides après réalisation. Ces aides doivent pouvoir être accordées aux œuvres cinématographiques (y compris sans distributeur) et audiovisuelles, et à des œuvres sans diffuseur télévisuel destinées aux circuits de diffusion non commerciaux.

Le soutien aux structures de production (entreprises et associations). Ces aides doivent être liées au développement d'un programme d'œuvres de création et à des aspects d'investissement, d'embauche, de formation, de diffusion, de promotion et de valorisation des catalogues.

Le soutien aux diffuseurs, par la mise en place de Contrats d'Objectifs et de Moyens avec les chaînes locales, comme le prévoit l'article L.1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces COM doivent permettre l'investissement des diffuseurs dans des conventions d'écriture, ainsi que l'achat et la coproduction à des montants significatifs d'œuvres sélectionnées selon des modalités appropriées : commission sélective et/ou recrutement de chargés de programmes au profil adapté.

Nous demandons que la définition de l'intérêt public local, fondant l'intervention des collectivités territoriales, affirme le rôle d'initiative culturelle des territoires. Les critères d'éligibilité des différents types d'aide à la création et à la production des collectivités doivent témoigner d'un juste équilibre entre le soutien aux acteurs du territoire et la contribution à la diversité culturelle nationale et européenne.

Nous demandons enfin que les prochaines conventions triennales de développement cinématographique et audiovisuel entre les DRAC, le CNC et les collectivités territoriales, soient le lieu du renouvellement de la politique publique de soutien à la création ainsi que les instruments d'une véritable décentralisation du cinéma et de l'audiovisuel public. La renégociation de ces conventions doit s'appuyer sur les spécificités territoriales et appréhender la diversité des pratiques. Les associations professionnelles doivent être pleinement associées à leur élaboration.

De l'accompagnement des films auprès des publics par les réalisateurs et de leur nécessaire rémunération

Les programmeurs sollicitent de plus en plus les documentaristes pour accompagner les projections de leurs films en salle de cinéma et dans les circuits de diffusion non commerciale. Ce travail, qui n'est pas comptabilisable dans les budgets de production, n'est que très rarement rémunéré et constitue la variable d'ajustement des budgets d'action culturelle.

Une réflexion nationale doit être engagée, associant décideurs publics, structures de diffusion et associations professionnelles et s'appuyant sur les expériences existantes. Il s'agit de développer les moyens et de préciser les modalités de la rémunération de ce travail, aujourd'hui indissociable de l'activité de réalisateur de films documentaires.